

**Extrait du Registre
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à onze heures, la Commission administrative s'est réunie sous la présidence de Monsieur André PHILIPOT, Maire et ordonnateur, après avoir été légalement convoqué.

Date de Convocation	19/06/2025
Date d'Affichage	19/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice	8
Présents	5
Votants	6

Étaient présents : Mr André PHILIPOT, Mme Madeleine BARBELETTE, Mme Marie-Elisabeth TROPEE, Mme Jeannine VANNIER, Mr Didier LEPELTIER.

Absents excusés : Mr Michel LEBOUC donne pouvoir à Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Christian LAN

Absents : Mr Patrick DEMARQUET.

Mme Madeleine BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

N°2025-010 Barème cantine scolaire 2025-2026

Monsieur le Président explique aux membres que le C.C.A.S. accorde une aide aux cantines scolaires pour les enfants de Laignelet, fréquentant l'école de la commune et les établissements des autres communes, en classe maternelle ou en classe primaire, publique ou privée.

Il détaille les critères.

Cette aide est accordée suivant les revenus de la famille convertis en quotité mensuelle (les revenus déclarés en 2024 avant abattement).

Les demandeurs doivent fournir les justificatifs de tous les revenus perçus au cours des trois derniers mois (allocations familiales, pensions, APL...) ainsi que leur dernière feuille d'imposition.

Concernant les agriculteurs (associés pour les GAEC), les commerçants et les artisans, ils devront fournir tous les justificatifs de rémunération ainsi que le bilan et leur feuille d'imposition.

Il est rappelé les barèmes qui ont été fixés pour l'année 2025 – 2026 et Monsieur le Président informe que les quotités sont revues, comme suit :

Quotité mensuelle	Aide en maternelle et élémentaire
de 0 € à 900 €	1.25 €
de 901 € à 1000 €	1.00 €

Après échange et débat, Monsieur le Président propose pour l'année

- **D'APPLIQUER** les aides uniques pour les maternelles et primaires
- **DE DEMANDER** aussi les 12 derniers bulletins de salaire ainsi que les justificatifs (CAF ou MSA) des membres du foyer
- **DE FIXER** la date limite de dépôt des demandes au 30 septembre 2025
- **DE FIXER** au jour de la rentrée la prise d'effet de l'aide

Monsieur le Président rappelle que dans le passé certaines familles bénéficiant de ces aides n'étaient pas à jour dans le règlement et que ces impayés posaient problème. Il est décidé que ces aides soient versées sous condition que les familles aidées aient réglé leurs factures concernant les services périscolaires.

Il précise que pour les enfants fréquentant l'école primaire publique de Laignelet, l'aide sera versée directement sur le budget de la commune de Laignelet. Il sera demandé par la commune la différence aux parents. Ainsi, le budget C.C.A.S remboursera la commune en fonction des participations versées.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative valide les propositions ci-dessus énoncées pour l'année 2025 - 2026.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Président du C.C.A.S

